



GEMENG
**rousper
mompech**

Personne de référence : Henri Roeder
Tél. : +352 73 00 66 - 228
E-mail : henri.roeder@rosportmompach.lu

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 1^{er} février 2022 à l'occasion de travaux routiers dans la Rue Principale à Osweiler

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 1^{er} février 2022, le conseil communal de Rosport-Mompach a confirmé le règlement d'urgence temporaire édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 26 janvier 2021 ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de travaux routiers dans la Rue Principale à Osweiler.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 16 février 2022 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 8 mars 2022, n° 322/22/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 14 mars 2022
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

